

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26331321

Déposé
15-05-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0402297206

Nom(en entier) : **PRECISION BALL GROUP**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue de Renoupré 2
4821 Dison**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu par Maître Anaïs SACCARO, Notaire à Verviers, en date du 27 avril 2026, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «**PRECISION BALL GROUP**», a pris les résolutions suivantes, toutes à l'unanimité :

I.- Augmentation de capital par apport en nature**a) Rapports prévus aux articles 7 :179 et 7 :197 du Code des Sociétés et des Associations.****- Rapport du conseil d'administration sur l'augmentation de capital au moyen d'un apport en nature et de l'intérêt qu'il présente pour la société**

L'assemblée dispense le notaire de la lecture du rapport du conseil d'administration établi le 20 avril 2026 en application des articles 7 :179 et 7 :197 du Code des sociétés et des associations (ci-après CSA) et dispense le notaire d'en reproduire le contenu aux présentes.

L'apport en nature consiste en l'apport par la société anonyme « PELTZER & FILS », de cent (100.-) actions de la société « PELTZER MANAGEMENT GROUP INC. », représentant 100% du capital de cette dernière société.

« PELTZER MANAGEMENT GROUP INC. » est une société de droit américain ayant son siège à 31419 Géorgie, à Savannah, 760 King George Boulevard, immatriculée sous le numéro 15103070.

- Rapport du réviseur d'entreprise concernant les données financières et comptables qui sous-tendent le rapport du conseil d'administration ainsi que l'intérêt de l'apport en nature.

Un rapport a été établi en application de l'article 7 :197 du CSA le 24 avril 2026 par le commissaire, la société « BDO, Réviseurs d'Entreprises », représentée par Monsieur Christian SCHMETZ, et nommée en qualité de commissaire par une décision de l'assemblée générale du 10 juin 2025, publiée par extrait aux annexes du Moniteur belge du 7 juillet 2025, sous le numéro 25083837. Les conclusions du rapport établi par le réviseur d'entreprises, sont reproduites littéralement comme suit :

« Conclusion(s) du commissaire à l'assemblée générale extraordinaire de la société Precision Ball Group SA

Conformément à l'article 7:197 et l'article 7:179 du CSA, nous présentons notre conclusion à l'assemblée générale extraordinaire de la société Precision Ball Group (ci-après « la Société ») dans le cadre de notre mission de commissaire pour laquelle nous avons été désignés par lettre de mission du 3 avril 2026.

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section « Responsabilités du commissaire relative à l'apport en nature et à l'émission d'actions ».

Concernant l'apport en nature

Conformément à l'article 7:197 CSA, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial de l'organe d'administration et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant:

-la description des biens à apporter;

-l'évaluation appliquée;

-les modes d'évaluation utilisés à cet effet.

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués pour l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération réelle consiste en 41.894 actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de la Société, d'une valeur au pair comptable de 1/40,87392083 du capital.

Concernant l'émission d'actions

Sur la base de notre examen évaluation des données comptables et financières contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter pour cette proposition

No fairness opinion

Conformément à l'article 7:197 et l'article 7:179 CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion")

Responsabilité de l'organe d'administration relative à

-l'apport en nature

L'organe d'administration est responsable :

- d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la Société;
- de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature;
- de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.

-l'émission d'actions

L'organe d'administration est responsable de :

- la justification du prix d'émission; et
- la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Responsabilité du commissaire relative à

-l'apport en nature

Le commissaire est responsable :

- d'examiner la description fournie par l'organe d'administration de chaque apport en nature;
- d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet;
- d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable des actions à émettre en contrepartie;
- de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

-l'émission d'actions

Le commissaire est responsable de formuler une conclusion sur le fait de savoir si :

- les données comptables et financières - contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration qui comprend la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires - sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter pour cette proposition.

Limitation à l'utilisation de ce rapport

Ce rapport a été établi en vertu de l'article 7:197 et de l'article 7:179 CSA dans le cadre de l'apport nature par Peltzer & Fils SA, à la Société, de 100 actions de la société de droit américain Peltzer Management Group Inc., représentant 100% du capital de celle-ci, en contrepartie de l'émission par la Société de 41.894 actions nouvelles, de même nature et porteuses des mêmes droits que les actions existantes, présenté aux actionnaires et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Battice, 24 avril 2026

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL

Commissaire

Représentée par Christian SCHMETZ*

Réviseur d'entreprises

*Agissant pour une société».

L'actionnaire unique déclare avoir reçu copie de ces deux rapports préalablement à la présente assemblée et en avoir pris connaissance. Il déclare ne pas formuler de remarque.

L'assemblée approuve ces rapports.

L'assemblée décide que ces rapports ne resteront pas annexés au présent procès-verbal, mais seront déposés en original, en même temps qu'une expédition des présentes auprès du greffe du

Tribunal de l'entreprise compétent.

b) Décision d'augmentation de capital par apport en nature

L'assemblée décide dès lors d'augmenter le capital de la société à concurrence de un million sept cent douze mille trois cent septante euros trente-quatre centimes (1.712.370,34 EUR) en contrepartie de l'émission de quarante et un mille huit cent nonante-quatre (41.894.-) actions nouvelles de la société anonyme « PRECISION BALL GROUP » attribuée à la société anonyme « PELTZER & FILS »

II.- Modifications de l'article 5 des statuts – capital

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de dix-huit millions huit cent nonante-huit mille quatre cent vingt-trois euros quarante-six centimes (18.898.423,46 EUR) ; il est représenté par quatre cent soixante-deux mille trois cent cinquante-neuf (462.359.-) actions sans désignation de valeur nominale.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation ».

III.- Pouvoirs d'exécution ;

Troisième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

IV.- Mission au notaire pour la coordination des statuts

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément aux décisions précédentes, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Pour extrait analytique conforme,

Le notaire Anaïs SACCARO, de Verviers

- expédition de l'acte du 27 avril 2026
- statuts coordonnés